



LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 3 DÉCEMBRE 1828.

PLIAGE DES ÉTOFFES.

Plusieurs lettres nous sont parvenues presque en même temps que celle de M. P. B., insérée dans notre avant-dernier N°; elles ont pour but, comme celle-ci, de justifier la nécessité d'un pliage uniforme pour les étoffes de soie. Ces lettres, comme on doit le penser, offrent la répétition des arguments développés par M. P. B. Par cette raison nous nous dispenserons d'en reproduire le texte.

D'un autre côté, un de nos collaborateurs, auteur des articles *Sur les manufactures lyonnaises comparées aux fabriques étrangères*, nous a remis quelques observations en réponse à M. P. B. Ces observations sont courtes, la question étant presque épuisée par les développements que nous lui avons précédemment donnés; elles s'appliquent ainsi, non à la thèse générale, mais spécialement à la lettre de M. P. B.

OBSERVATIONS.

Quelques observations sur la lettre de M. P. B., relative au pliage des étoffes de soie de Lyon nous paraissant nécessaires, nous soumettons celles qui suivent au public et à M. P. B. lui-même. Nous commencerons par une réflexion dont nous espérons que notre honorable contradicteur ne s'offensera pas, c'est que l'on croit reconnaître dans ce qu'il a dit, une disposition d'esprit qui tient sans doute à sa position particulière et à la destination des étoffes qu'il achète sur notre place.

Nous ne reviendrons pas sur la question légale de la liberté du pliage, et sur la prétention administrative de fixer la dimension des plis dans le département du Rhône seulement; cela a été traité aux différentes audiences, par M. Guerre, avec la force de raisonnement qu'on lui connaît, et par M. Sauzet avec cette éloquence qui le destine à être une des gloires de notre ville. Nous ne nous attachons qu'aux faits contenus dans la lettre qui nous suggère ces observations.

M. B. se plaint de ce qu'aujourd'hui, dans les achats sur banque, l'on rencontre chez les différents fabricans une grande diversité de pliage, ce qui fait quelquefois annuler des commissions, parce que, dit-il, on ne trouve pas suffisamment de pièces d'étoffes à la même mesure; et il attribue cet inconvénient à ce que les tribunaux n'ont pas encore rendu de jugement définitif. Nous pensons à cet égard comme lui; nous désirons vivement la fin du litige entre l'administration et la fabrique; après quoi, chaque fabricant adoptera très-probablement pour son pliage une dimension de 116, 118, ou 120 centimètres, selon que son étoffe s'adressera plus particulièrement à l'Amérique, à l'Allemagne, ou au commerce de détail. Le commissionnaire alors saura chez qui il doit aller pour avoir la dimension qui lui convient, comme il sait maintenant à quelle maison s'adresser pour trouver telle couleur ou tel genre d'étoffe. L'uniformité du pliage pour toutes les étoffes destinées au nord de l'Europe, une semblable uniformité pour celles destinées à l'Amérique, etc., seraient sans doute un grand bien. Nous croyons que ce résultat s'obtiendra naturellement, et par la seule force des choses, si l'on annonce, si l'on publie partout, comme les fabricans l'ont proposé, que le pli ne fait pas la mesure. Mais vouloir à présent, comme plus tard, l'uniformité absolue du pliage chez tous les fabricans et pour toutes les étoffes, c'est demander une chose nuisible. Il y a longtemps qu'à cet égard l'opinion est formée dans tout

le commerce de Lyon, et l'on peut ajouter, reformée dans la chambre de commerce.

M. B. prétend que si un étranger achète à Lyon des étoffes pliées à 112, 114 et 115 centimètres, et que le consommateur lui fasse des reproches, il se disculpera en reversant la fraude sur le fabricant, qui ne doit pas fournir les moyens de tromper. Nous ne pensons pas qu'il veuille insister sérieusement sur des considérations semblables. Un manufacturier vend à juste mesure; l'honneur et la probité l'exigent. Mais peut-il répondre de ce que font ensuite les deuxième et troisième vendeurs?

Nous trouvons dans la lettre à laquelle nous répondons, l'aveu précieux d'un fait qui a été maintes fois articulé dans ce journal. M. B. convient que les fabriques de Zurich ont constamment plié leurs étoffes sur l'aune ancienne de Lyon, c'est-à-dire, à 118 centimètres; et pourtant nous ne sommes pas bien sûrs qu'il ne soit pas un des signataires d'une déclaration qui avait pour objet de forcer la fabrique à plier toutes les étoffes à 120, sans distinction de celles qui pouvaient se trouver en concurrence avec les produits des manufactures suisses; et pourtant c'est encore cette dimension absolue de 120 centimètres qu'exige la mesure administrative!

Frappés d'un exemple de fraude qui fit beaucoup de bruit l'année dernière, MM. les commissionnaires ont réclamé l'intervention de l'autorité pour en prévenir le retour; nous ne les en blâmons pas. La plupart d'entre eux ont sollicité, dans l'intérêt de la fabrique, comme le dit encore à présent M. P. B., une mesure dont l'exécution serait pour elle une cause de ruine; nous ne leur en ferons point un crime. Tout le monde alors n'était pas en position de prévoir et d'apprécier un semblable résultat. Mais que dire de l'administration en pareil cas? Et serait-ce trop exiger que de demander qu'elle porte ses prévisions au-delà des limites du département et de l'année courante?

Nous sommes heureux d'avoir à proclamer les résultats de la souscription ouverte dans notre ville pour la propagation de l'enseignement mutuel. En quelques jours le nombre des souscripteurs s'est élevé à près de 800, et à chaque instant les listes se grossissent de nouveaux noms. Un fait non moins heureux est révélé par ces listes; c'est l'union des citoyens de Lyon pour une bonne action, quelque diversité d'opinion qu'ils aient jusque-là montrée. En effet, toutes les divisions politiques ont disparu pour cet objet. On a généralement senti que la diffusion des lumières était une chose bonne pour tous, et que le moyen le plus propre à l'opérer ne pouvait être une œuvre de parti. Ce résultat devait être la leçon du temps, et nos concitoyens ne pouvaient manquer d'en profiter; car, c'est à notre ville surtout, à sa féconde industrie que seront utiles le perfectionnement moral et l'avancement intellectuel de notre classe ouvrière.

Deux femmes causaient dans la rue St-Georges sur les malheurs du temps. Hélas! disait l'une, mon mari est dans son lit, malade, et je n'ai point d'argent pour acheter des pruneaux dont on m'a commandé de le nourrir. Un ecclésiastique qui passait, entend ce colloque, s'approche et demande à la pauvre femme la demeure de l'épicier le plus voisin. Sur l'indication qui lui est donnée, il y court, et revient un instant après, apportant plusieurs livres de l'aliment désiré. Tenez, bonne femme, dit-il, voici les pruneaux dont votre mari a besoin. Comme on le pense bien, cet acte de charité

fit bénir le nom du vénérable prêtre, et la petite rampeur qu'il a occasionnée dans le quartier a laissé parvenir à nos oreilles le nom de l'éloquent prédicateur de l'Assomption (1), M. le chanoine B...

— Le 5 décembre a été le premier jour de gelée de cette saison; le thermomètre de Laverne (opticien, quai des Célestins), est descendu, à 7 heures du matin, à 4 degrés au-dessous de zéro, et à 10 heures il était encore à 3 degrés et demi (échelle de Réaumur.)

— On nous écrit de Grenoble qu'il doit en partir incessamment une batterie d'obusiers de campagne et cent mulets de bât, qui s'embarqueront à Toulon pour la Morée.

— Un incendie assez violent s'est manifesté aujourd'hui, à onze heures du matin, dans la rue Grenette, en face des Halles. On ne s'en est aperçu que par les cris d'un enfant enfermé seul au premier étage, où le feu a pris naissance.

L'alarme s'est promptement répandue. Des dégâts assez considérables ont eu lieu dans la maison; on est néanmoins parvenu à la sauver.

— On assure que la police tient les fils de l'association de voleurs qui infestent depuis quelque temps notre ville, et que des arrestations nombreuses ont eu lieu.

— Une tentative de vol qui a eu lieu dernièrement à la Mulatière, a été assez heureusement déjouée. Déjà les voleurs, au nombre de quatre, s'étaient introduits par escalade dans la chambre d'un jeune homme, avaient fait leurs paquets et s'étaient enfuis, lorsque le volé, rentré chez lui, s'aperçut du pillage de sa chambre, et court aussitôt se mettre en faction à l'extrémité du pont de la mulatière. Bientôt un des voleurs, se présente au passage, encore chargé du butin; le jeune homme l'arrête et le fait consigner au corps-de-garde. Le lendemain les trois autres voleurs ont été arrêtés en ville.

— La malle-poste qui a été dernièrement arrêtée est celle de Strasbourg, et non celle de Genève. L'attentat a eu lieu presque au sortir de la ville, à la Pape; heureusement il n'a pu être consommé. Le bruit d'une diligence qui arrivait par derrière a mis en fuite les voleurs.

— Nous avons parlé hier d'une femme noyée, retirée de la Saône, près du chemin des Etroits, et dont le corps est resté plusieurs heures sur le rivage. C'était près de deux jours qu'il fallait dire. La cause de ce long retard était une sorte de conflit négatif, entre le maire de la commune (Ste-Foy) et le juge de paix du canton, pour la levée du cadavre.

— Un accident qui, heureusement, n'a pas eu de suites funestes, a troublé dimanche dernier, d'une manière effrayante, l'office divin dans l'église de St-Vincent à Châlons-sur-Saône. Au grand regret des voisins, l'administration municipale a voulu absolument rétablir un clocher qui, non-seulement assourdira le quartier, mais encore détruira toute l'harmonie de la rue au bout de laquelle il se trouve. Cette construction inopportune, dirigée par un architecte de notre ville, a, de plus, l'inconvénient d'ébranler le vieux édifice auquel elle est adossée. Voici en quels termes une lettre de Châlons rapporte l'événement:

« Tu es heureuse de ton absence d'hier: tu au-

(1) On sait que M. B... a prêché cette année le carême dans l'église de l'Assomption à Paris, et que la quête qui fut faite au profit des pauvres le jour de son sermon sur la charité, produisit plus de 12,000 fr.

» rais été à la messe d'onze heures où il y a eu un tumulte épouvantable. Des pierres se sont détachées de la voûte de l'église; une terreur générale s'est emparée des assistans. Chacun a crié; les soldats se sont précipités avec leurs armes dans la foule pour sortir, et, sans le vouloir, ont fait mille confusions, déchiré des jupes, cassé des dents. Plusieurs personnes ont été foulées. M^{me} B... a des empreintes de souliers ferrés sur la poitrine, des enfans ont été blessés, j'ai vu emporter une femme évanouie, couverte de sang, etc., etc.»

Quelles que soient les causes de cet événement, nous nous félicitons de pouvoir l'annoncer sans avoir à déplorer aucun accident funeste. Puisse-t-il servir d'avertissement à l'autorité locale, qui aurait peut-être pu le prévenir par plus de précautions !

TOULON, le 29 novembre.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

Hier l'ordre fut donné aux médecins et autres passagers pour la Morée, qui doivent être embarqués sur le vaisseau *le Scipion*, de se rendre sans délai à bord. En conséquence, vers midi, les employés qui prenaient passage sur ce bâtiment se rendirent sur le quai avec leurs effets, et s'embarquèrent dans des canots et autres embarcations pour aller joindre en grande rade *le Scipion*. Un sous-intendant militaire a aussi pris passage sur ce vaisseau.

Hier, vers les quatre heures du soir, la corvette *la Victorieuse*, commandée par M. de Lasusse, capitaine de frégate, a mis à la voile après avoir reçu l'ordre d'appareiller sur-le-champ; elle a pris sous son escorte 12 transports napolitains chargés de munitions et d'approvisionnements de toute espèce, destinés pour les armées expéditionnaires en Morée. Trois bâtimens de commerce, appartenant à des négocians français, chargés pour leur compte de vivres frais et d'approvisionnement, ont aussi appareillé à la même heure, et se sont rangés sous l'escorte de *la Victorieuse*. Tout fait présumer que la cargaison de ces navires se vendra très-avantageusement en Morée, et que l'exemple de ces négocians aura des imitateurs.

La goëlette-canonnière *l'Encelade* et la goëlette *l'Etoile* sont parties pour aller renforcer les bâtimens qui croisent sur les côtes d'Espagne pour former un cordon sanitaire.

Le brick du roi *le Cuirassier*, commandé par M. Laurent de Choisy, capitaine de frégate, est arrivé cette nuit venant de Cadix; il avait sous son escorte cinquante navires de commerce, destinés pour Marseille et Toulon. Ce convoi a toujours marché en bon ordre, et on n'a aperçu aucun corsaire algérien; il paraît que notre division navale qui forme le blocus d'Alger, a fait une telle frayeur à ces forbans, qu'ils n'inquiètent plus nos bâtimens.

Aujourd'hui, vers les trois heures du soir, le vaisseau *le Scipion*, commandé par M. de Bougainville, capitaine de vaisseau, a mis à la voile pour rejoindre le convoi parti hier. Le vent était favorable, et cette division sera probablement bientôt rendue en Morée.

Le ministre de la marine est attendu depuis quelques tems. Il doit, dit-on, garder un *incognito* absolu; c'est ce qui donne lieu à beaucoup de méprises: un étranger de distinction visite-t-il ce port, c'est aussitôt le ministre de la marine. Hier, un général espagnol a été à bord du *Scipion*, et a parcouru tous les établissemens de la marine; on n'a pas manqué de dire que c'était M. Hyde de Neuville. Enfin, on pense cependant que S. Exc. arrivera, et son *incognito* ne sera pas tel que nous ne puissions vous signaler son passage et vous donner les bruits qui courront sur l'objet de son voyage.

M. Charles Dupin a observé, avec le plus grand détail, l'arsenal de Toulon; il paraît s'être occupé du plan d'agrandissement du port projeté depuis quelques années. Il s'est arrêté long-tems devant un plan de Venise qui se trouve chez M. Bellue, libraire, et il a examiné avec la plus grande attention la forme et l'étendue de l'arsenal de ce dernier port.

On a embarqué sur le vaisseau *le Scipion* 100 kilogrammes d'or destinés pour la Grèce.

L'acteur tragique Ligier est toujours à Toulon.

ROUEN, 29 novembre.

Des réunions de commerçans se sont faites dans le local de la Bourse couverte, suivant la classe à laquelle ils appartenaient, pour nommer des commissaires chargés d'un travail à envoyer à la commission d'enquête établie par S. Exc. le ministre du commerce à Paris.

Voici les nominations qui ont été faites :

Par MM. les marchands et commissionnaires de rouenneries : MM. Blanc, Dieusy fils, N^e Prevel, en remplacement de M. Bourgeois aîné qui n'a pu accepter.

Par MM. les fileurs : MM. Laroche-Barré, Adeline (Pascal), Crépét aîné, Sevenne aîné.

Par MM. les fabricans d'indiennes : MM. Henri Barbet, Dechancé, Ludovic Arnaudtison.

Par MM. les teinturiers : MM. Lemarchand, de Bapeaume; Bourcy, de Darnétal.

Aujourd'hui, MM. les fabricans de tissus et MM. les fondeurs et mécaniciens doivent se réunir à deux heures dans le même local, pour procéder à la même opération.

Lundi 1^{er} décembre, à sept heures précises du soir, dans une des salles de la Bourse, MM. les commissaires nommés se réuniront pour constituer la commission.

Il importe que chaque commissaire se rende strictement aux assemblées. Le mandat qu'ils ont reçu et accepté leur en fait une loi.

MM. les commerçans doivent porter à MM. les commissaires le fruit de leurs lumières. Pas de crainte, pas de fausse honte : chacun sera entendu et compris.

— MM. les négocians et armateurs se réuniront lundi prochain, 1^{er} décembre, à trois heures précises, dans une des salles du tribunal de commerce, pour nommer les membres qui devront faire partie d'une commission chargée de dresser un mémoire d'observations à présenter à S. Exc. le ministre du commerce.

— Conformément à l'invitation faite par la chambre de commerce de Rouen, MM. les commerçans en liquides se réuniront mercredi prochain, 3^e décembre, à sept heures du soir, enclavé du tribunal de commerce, à l'effet de nommer une commission qui sera chargée de la rédaction d'un mémoire relatif à l'enquête qui se fait sur toutes les branches de commerce et d'industrie.

LILLE, 28 novembre.

Une assemblée des principaux négocians de la ville de Lille a eu lieu avant-hier mercredi, dans la salle des séances du tribunal de commerce : elle avait pour objet de s'entendre sur les demandes à communiquer à la commission d'enquête établie à Paris.

Voici les résolutions qui ont été prises dans cette assemblée. On demandera :

1^o L'établissement à Lille d'un entrepôt pour les denrées coloniales et les sels, avec faculté de transit, même pour les articles prohibés ;

2^o L'entrée par les frontières de terre de toutes marchandises non prohibées, qui jusqu'ici ne pouvaient être introduites que par voie de mer ;

3^o Une diminution sur les droits d'entrée des cafés étrangers ;

4^o Une diminution sur les droits d'importation des charbons fossiles venant de Mons ;

5^o L'abolition du monopole des tabacs, dans l'intérêt de l'agriculture et du commerce en général ;

6^o Des changemens au traité de commerce avec l'Angleterre, en ce qu'il prohibe à l'entrée les denrées coloniales venant de ce pays.

Trois commissaires ont été nommés pour recueillir tous les renseignemens qu'on voudra leur communiquer, et correspondre à cet effet avec M. Barrois-Virnot, député près de la commission d'enquête : ce sont MM. Testelin-Waresquelle, Tilloy aîné et Verley-Wacrenier.

PARIS, 1^{er} DÉCEMBRE 1828.

La commission d'enquête commerciale, qui, comme nous l'avons dit, n'a obtenu de M. Ducoudray, délégué de la chambre de commerce de Nantes, mais négociant retiré, que des renseignemens peu étendus et surtout peu en harmonie avec les progrès survenus dans la fabrication des fers, a reçu de

M. Calas, constructeur de machines à Paris, dans sa séance de jeudi, et de M. Ferret, propriétaire de fonderie, et aussi constructeur de machines, dans sa séance de samedi, des documens très-concordans qui ne contribueront pas peu à jeter une grande lumière sur la question agitée.

On a entendu ensuite, M. Muel-Doublat, propriétaire de forges et de hauts-fourneaux dans les départemens de la Meuse et des Vosges. M. Muel-Doublat, qui a tout récemment obtenu la croix de la Légion-d'Honneur pour l'introduction des nouveaux procédés de fabrication dans ses usines d'Ambinville (Meuse), n'a employé jusqu'ici dans celles du département des Vosges que le charbon de bois. Il a donc pu entrer dans de très-grands détails sur les deux modes de fabrication, et il paraît que le système prohibitif a trouvé en lui un zélé défenseur.

La commission interrogera à la prochaine séance, un constructeur de machines du département de la Seine-Inférieure, qui a demandé à être entendu.

Les personnes qui croiraient pouvoir donner d'utiles éclaircissmens sur la question des fers, doivent se hâter de s'adresser à M. le ministre du commerce pour être admises au sein de la commission, l'enquête sur cette question approchant de son terme.

— Le roi des Pays-Bas a accordé à M. Ternaux aîné un brevet de dix années pour une machine à teiller le lin et le chanvre sans rouissage.

— M. le comte de Riccé, préfet du Loiret, vient d'organiser à Orléans une association de souscripteurs qui, à raison de 20 fr. chacun par année, vont faire les fonds d'une école normale pour l'enseignement élémentaire. C'est un établissement qui donnera des maîtres pour la lecture, le calcul, l'écriture et la musique.

Il serait à désirer qu'il y en eût de pareils dans tous les départemens ; car c'est le manque d'instituteurs qui se fait souvent sentir dans les campagnes. Dès que quelque part il y a un bon professeur, il est sûr d'avoir des élèves. Le désir de l'instruction est dans toutes les familles ; il ne faut plus que leur faciliter les moyens de le satisfaire. (Moniteur.)

— Le baron de Randuffe, attaché à la légation portugaise dans les Pays-Bas, est arrivé hier à Paris, venant de Londres. M. le baron de Randuffe a été à Lisbonne intendant-général de police pendant le ministère du comte de Suberra.

— La commission formée de membres des trois académies, pour désigner les personnes qui devront se rendre en Morée, et pour rédiger les instructions propres à les diriger dans leurs recherches, est maintenant complète, et se compose de MM. Cuvier et Geoffroy Saint-Hilaire, pour l'Académie des Sciences; Hase et Raoul-Rochette, pour celle des Inscriptions et Belles-Lettres; Huylot et Percier, pour celle des Beaux-Arts. Cette commission doit tenir demain sa première séance.

— D'après la *Gazette de Tiflis*, le résultat de la campagne russe en Asie, a été la possession de trois pakaliks, six places fortes et trois châteaux.

— Les affaires de la Grèce paraissent tonner à leur dénouement : suivant les feuilles allemandes, le comte Capodistrias a officiellement déclaré que, d'après les refus réitérés de la Porte de prendre part aux négociations qui doivent décider du sort des Grecs, les trois puissances signataires du traité de Londres avaient résolu de passer outre, de renoncer au concours du divan, d'assurer elles-mêmes l'indépendance de ce pays et de le placer sous leur triple protectorat.

La *Gazette* d'hier soir donnait, en outre, pour certain que les bases mêmes de la délimitation avaient été arrêtées par les ministres plénipotentiaires des trois cabinets, et que le cercle tracé autour des Grecs ne renfermait que la Morée et les îles Cyclades.

Ces bruits sont conformes aux conjectures que nous avons déjà exprimées il y a quelque tems ; les nouveaux renseignemens que nous venons de recueillir nous autorisent à les regarder comme vrais. (Courrier français.)

— L'ordonnance de police qui fixe le prix du pain, le portera probablement demain à 19 s. et 1/2 les quatre livres. Ce taux doit approcher de la limite fixée pour le versement de la réserve sur le marché. L'autorité municipale voulant concilier l'intérêt de l'approvisionnement avec celui du commerce des grains, a, dit-on, fixé cette limite au prix de 20 sous.

D'après des renseignemens que nous avons lieu de croire exacts, la réserve de Paris consiste en 25,000 sacs de farine, plus 10,000 sacs, formant le dépôt de garantie des boulangers et placés dans les greniers de l'administration ; et en une quantité de grains représentant environ 68,000 sacs de farine, en tout 105,000 sacs. Une partie de ces grains est donnée en conservation au commerce, moyennant des primes : aux termes du marché les entrepreneurs sont engagés à moulinier immédiatement s'il était nécessaire.

— On nous assure que nous avons été bien informés en annonçant que l'armée anglaise ne quitterait la Morée que vers la fin du mois de mars. Il paraît toutefois que le ministère se propose de faire revenir dès à présent tous ceux entre les malades dont la guérison est contrariée par les influences du climat. En même tems reviendraient, dit-on, ceux d'entre nos soldats qui ont achevé leur tems de service sous les drapeaux. Notre expédition de Morée n'étant point considérée comme une suspension de l'état de paix, la délivrance de congés définitifs ne sera point interrompue.

(Courrier français.)

— Les bureaux de charité sont convoqués pour aujourd'hui en assemblée extraordinaire dans leurs arroudissemens, et

pectifs, à l'effet, dit-on, de prendre connaissance d'une mesure proposée par le conseil-général du département de la Seine, mesure qui aurait pour but de rendre moins sensible aux classes malheureuses le renchérissement du prix du blé.

Le taux de l'intérêt dans le commerce pour les signatures de confiance était depuis long-temps au-dessous de 4 o/o. Aussi voyait-on diminuer chaque jour les escomptes de la banque, qui persistait à en maintenir la fixation à ce taux. De là était déjà résulté un très-heureux changement dans l'usage ou étaient les principales maisons de la place de ne mettre jamais en circulation les valeurs de leurs portefeuilles, et de ne s'en servir que pour les escompter à la banque, alors même que celle-ci leur imposait un escompte plus onéreux que celui auquel elles auraient pu placer elles-mêmes leur papier sur le marché. Depuis quelque temps en effet plusieurs maisons respectables avaient su s'affranchir des rigueurs d'une coutume si contraire aux véritables éléments du crédit, et la banque voyait en conséquence diminuer tous les jours sensiblement ses escomptes, à ce point qu'au lieu de 90 à 100 millions de valeurs qu'elle devrait avoir habituellement pour être vraiment utile au public et à ses actionnaires, elle voyait son portefeuille réduit à 41 millions, et menacé de se réduire chaque jour davantage.

On a enfin compris que chaque place et chaque nature de placement devait avoir son taux d'intérêt particulier, suivant le plus ou moins d'abondance des capitaux, et le plus ou moins de sûreté du gage, et qu'il serait absurde de prétendre plus long-temps assujettir les valeurs de l'état et celles des particuliers qui réunissent au même degré les conditions de confiance et de prompt réalisation, aux valeurs hypothécaires par exemple dont le taux n'est pas descendu au-dessous de 5 p. o/o.

On a apparemment reconnu que pour établir entre le taux de l'intérêt de certaines valeurs et de certains points du royaume les rapports naturels qui doivent exister entre eux, afin que les opérations fondées sur ces différences, et qui tendent à les niveler, n'éprouvassent aucune entrave, il fallait que l'établissement de France qui par ses immenses capitaux et en vertu de son privilège est le plus à même d'exercer quelque influence sur le véritable taux de l'intérêt, mit ses escomptes à la portée des valeurs susceptibles d'y recourir.

On a sans doute aperçu ce que gagneraient toutes les branches d'industrie du royaume, qui usent des crédits de Paris, à une réduction de 1 p. o/o sur le taux d'intérêt de la banque qui permettrait aux maisons de Paris de réduire aussi de 1 p. o/o le taux d'intérêt qu'elles exigent de leurs correspondants des départements, et on a conçu ce que de proche en proche pourrait produire de bien dans toute la France cet adoucissement au prix des capitaux.

Quoi qu'il en soit, la proposition a été faite à la banque de France par M. Odier de réduire à 3 p. o/o le taux de son escompte. Cette proposition a été vivement appuyée par M. Lafitte. Sur quinze membres présents, sept ont parlé sur la proposition. Des objections ont été présentées par quatre des membres qui ont été entendus. Il a été décidé que la proposition serait discutée de nouveau jeudi prochain, mais on la regarde dans le commerce comme à peu près adoptée.

Au moment où les listes électorales vont être irrévocablement closes, c'est un besoin pour nous de jeter des effets qu'a produits la nouvelle loi sur la formation des listes. C'est à l'épreuve qu'on apprécie les institutions, et si se trouvait que, malgré cette loi, les droits électoraux ont été soumis aux mêmes entraves, les listes aux mêmes falsifications, il faudrait en accuser ou les vices de la nouvelle loi, ou cette tendance irrésistible à l'arbitraire, d'une administration organisée par et pour le despotisme, ou l'insouciance incurable des citoyens.

Il importe que le pays sache à quoi s'en tenir à cet égard. Espérons qu'un travail général et complet aura lieu sur l'ensemble des listes, et que, par une comparaison bien facile, nous saurons, d'une manière certaine, de combien la masse électorale est augmentée ou diminuée, par quelles causes les radiations ont été prononcées, si c'est par diminution de cens ou décès ou changement d'état depuis la dernière liste, ou si c'est par vérification du défaut de capacité, et dans quelles proportions ces diverses causes ont agi dans tels et tels départements; de quels éléments se composent les additions faites aux listes, dans quelle proportion y entrent ceux qui avaient omis de justifier de leur capacité dans les dernières élections, et ceux qu'y verse la nouvelle génération. Cette statistique sera éminemment utile: elle éclairera le passé et l'avenir.

En attendant, nous pouvons présenter quelques réflexions sur ce qui s'est fait à Paris. Le résultat des dernières élections a été tel dans sept des arrondissements électoraux que la fraude y était en quelque sorte désintéressée par son impuissance même. Mais il en est un huitième dans lequel la majorité a été plus douteuse: il paraît que c'est de ce côté que tous les efforts se sont tournés. Tout le parti s'est porté en masse sur cet arrondissement pour en faire une espèce de bourg-pourri de la congrégation. La loi permet d'avoir un domicile politique distinct du domicile réel; grand nombre de nos absolutistes ont transporté leur domicile politique dans les communes rurales dont se compose le huitième arrondissement. Mais leur manœuvre a été signalée; et, comme bien peu d'entre eux avaient réalisé les conditions de la loi, force a été pour ces nobles chevaliers, errant pour la bonne cause, de rentrer dans leur faubourg: on dit même que l'un d'entre eux ne s'est pas borné à un moyen aussi innocent; on parle de faux, et un exemple éclatant pourrait bien être fait.

Nous devons à M. le préfet de la Seine la justice de dire qu'il n'a pas été complice de cette manœuvre, et qu'il s'est même prêté à la réprimer dès qu'elle a été signalée. Une observation, d'un intérêt plus général, s'applique au mode de rédaction des listes du département de la Seine; on y voit figurer un assez grand nombre d'inscriptions, avec cette annotation: *Cens non encore connu*. Il paraîtrait même, d'après une lettre en forme de circulaire, adressée aux personnes auxquelles s'applique cette note, que le préfet subordonnerait la capacité électorale de ces personnes aux justifications qu'il exigerait d'elles. Nous ne pouvons laisser passer ce précédent sans une énergique protestation. Tout le bénéfice de la nouvelle loi électorale, nous ne saurions trop le répéter, est dans la permanence des listes. Gardons-nous de laisser compromettre en rien ce bienfait. La liste n'est pas refaite tous les ans, elle n'est que rectifiée. Les rectifications qui s'opèrent par radiation sont assujetties à une condition, celle que l'arrêté de radiation sera notifié. Cet arrêté est un véritable jugement administratif; il détruit une présomption légale, enlève un droit acquis, opère un changement d'état; il doit être motivé, double avantage dans cette économie de la loi: les citoyens n'ont pas à faire tous les ans de nouvelles justifications; ils ne sont pas fatigués par ces déplacements, ces dégoûts qu'ils ont jusqu'ici éprouvés, et qui, dans des circonstances ordinaires, et lorsque le public pourrait se croire éloigné d'une réélection, livrerait infailliblement les élections aux agens de l'administration. En second lieu, il ne peut plus y avoir de ces radiations en masse et collectives, qui, à la veille de l'élection, changeraient tout à coup les chances de la liste électorale. Or, ces avantages ne se trouvent-ils pas compromis? Ou cette note, *cens non encore connu*, veut dire que si l'électeur ne justifie pas de son cens, il sera rayé et ne pourra exercer ses droits électoraux, et alors l'administration aura le droit d'exiger tous les ans de nouvelles justifications, et de rayer en masse ceux qui auront dû se reposer sur la foi de leur inscription; ou elle n'est pour l'administration qu'une sorte de memento pour l'avertir qu'elle a des recherches à faire sur la capacité électorale de certains inscrits, et alors elle est parfaitement inutile.

Elle a le danger d'offrir une classification entre des citoyens égaux en droit, et de jeter une sorte d'incertitude et de défiance sur un droit qui cependant, aux yeux de la loi, est certain. Nous ne sommes pas assez injustes pour ne pas tenir compte à l'administration des difficultés qu'elle a dû éprouver cette année, pour le travail qu'elle a fait. Cette liste permanente à laquelle elle ne peut toucher que par voie de rectification individuelle et motivée, existait, il est vrai, mais tellement fautive, tellement remplie d'inscriptions faites sur la connaissance présumée des opinions plutôt que sur la justification des capacités, que ce qui ne devait être dans la justification des capacités, a été dans le fait une reconstitution générale. Tous les électeurs ont été appelés dans les diverses mairies et invités à fournir leurs pièces. Ils auraient pu, ils auraient peut-être dû se refuser à cette invitation. Car c'était à l'administration à faire ses vérifications sur les registres des percepteurs et contrôleurs.

Il s'est donc cependant prêtés à cette mesure pour faciliter à l'autorité ce premier travail, et sans que cela tire à conséquence pour l'avenir. Mais il n'a jamais été dans leur intention de reconnaître à l'administration le droit de subordonner tous les ans notre droit électoral à la nécessité de nouvelles justifications, et, à défaut de ces justifications, de nous présenter comme électeurs incapables ou douteux.

Comme nous sommes convaincus que ce mode d'inscription dont nous signalons l'illegalité et les dangers, ne tient pas à une violation réfléchie du principe si important de la permanence des listes, nous espérons qu'il aura suffi de cet avertissement pour en prévenir à jamais le retour.

Le *Courrier des Tribunaux* a rendu compte du jugement du tribunal de Villefranche dans l'affaire du pliage. Ce tribunal était chargé de statuer sur ce point par un arrêt de renvoi de la cour de cassation, qui avait annulé un jugement du tribunal de Lyon. De nouveaux pourvois du procureur du roi de Lyon ont déféré à la censure de la cour suprême plusieurs autres jugemens récemment rendus par le même tribunal de Lyon, dans le même sens, et qui avaient prononcé successivement l'acquiescement de MM. Grand, Dury, Bertaud et Perret. La cour a remis à quinzaine à statuer sur ces divers pourvois.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Londres, 27 novembre.

On lit dans le *Courier*: « Le ministère a reçu ce matin des dépêches du consul de S. M. à Lisbonne, en date du 15 novembre :

« La carrière de don Miguel paraît être sur le point de se terminer d'une manière que personne n'aurait osé prévoir. L'accident arrivé à ce prince est d'une nature beaucoup plus sérieuse qu'on ne l'avait d'abord supposé. Nous avons reçu ce matin par la maille de Lisbonne des nouvelles de cette ville qui vont jusqu'au 16 novembre inclusivement. La *Gazette* mentionne l'accident et contient les bulletins qui ont déjà été publiés. Il en paraît deux par jour, et ils annoncent tous uniformément que don Miguel dort bien, qu'il va aussi bien que possible, et que les infantes sont à peu près rétablies.

« Mais le fait est que l'usurpateur est dans une situation fort critique, que la fracture de sa cuisse n'est pas simple,

qu'il a eu plusieurs côtes brisées et que la boucle de son ceinturon lui a fait une blessure profonde. On lui croit aussi quelque lésion grave à l'intérieur, car il vomit beaucoup de sang. Tout le monde sait que don Miguel est d'un tempérament très-faible. Aussi désespère-t-on de sa vie. On ne lui communique plus rien, et le gouvernement est tout à fait dans les mains des ministres. Le parti de la reine parle de nommer une régence qui serait présidée par cette princesse. Les Miguelistes préfèrent laisser les choses telles qu'elles sont, et font des prières pour le prompt rétablissement de leur chef. Quelques petits obstacles pourront bien s'opposer à la réalisation de ces différents vœux. Les constitutionnels ne s'endorment point, et leur nombre augmente dans toutes les provinces. Les miguelistes sont alarmés et intimidés: car si l'usurpateur venait à mourir, le jour de la vengeance et des justes représailles ne tarderait point à arriver. »

Changemens dans le ministère.

On assure que lord Sidmouth est sur le point de rentrer dans le cabinet, et que le marquis de Salisbury doit pareillement obtenir un haut emploi. Le premier sera, dit-on, nommé lord du sceau privé. Certes, il est en état de remplir les fonctions de cette place tout aussi bien que la plupart de ses prédécesseurs; mais il est difficile de comprendre pourquoi le duc de Wellington rappelle aux affaires un homme qui ne jouit d'aucune popularité et dont l'influence parlementaire est à peu près nulle. On se souvient que lord Sidmouth était un ministre plein de politesse et d'affabilité; on se souvient que dans le parlement il a toujours montré de la tenue et de la dignité; mais quand on a dit cela, on se trouve avoir énuméré toutes ses qualités; il est vrai qu'il n'en faudrait pas davantage pour n'être point déplacé au milieu de la plupart des membres du cabinet actuel; mais le nom de lord Sidmouth se lie dans les souvenirs du peuple à des mesures de rigueur qu'on devait s'efforcer de faire oublier.

Quant au marquis de Salisbury, qui n'a de réputation ni dans le parlement ni au dehors, il est fort difficile d'en parler. Nous savons de lui qu'il a travaillé à la réforme des lois sur la chasse, ce qui est fort bien, et qu'il a toujours voté contre les catholiques, ce qui est très-mal.

(*Globe and Traveller*.)

TURQUIE.

Constantinople, 26 octobre.

Depuis quelques jours, la population de cette ville a repris son attitude guerrière, et paraît revenue du découragement que la première nouvelle de la chute de Varna avait produit. Trente mille hommes, qu'on enrôlera ici et dans nos environs, sont destinés à aller renforcer l'armée du Balkan, tandis que l'ordre donné aux troupes levées en Albanie, de se porter sur le même point, a été révoqué. Celles-ci doivent maintenant entrer dans la Livadie, ce qui prouve que la Porte a non-seulement résolu de continuer à outrance la guerre contre la Russie, mais de tenter en même temps de reconquérir la Grèce, malgré le départ des troupes égyptiennes de la Morée. On espère cependant que les efforts de l'Internationale d'Autriche et du ministre du royaume des Pays-Bas pourront encore réussir, pendant le cours de cet hiver, à obtenir du gouvernement turc quelques concessions et à lui faire entendre combien la politique qu'il suit actuellement peut amener de funestes résultats. En attendant, il n'est nullement question d'envoyer un négociateur ou commissaire ottoman à Corfou.

Le capitán-pacha qui, par sa courageuse conduite pendant le siège de Varna, a su mériter la faveur du sultan, a été nommé au commandement suprême de toutes les armées de l'empire et aux fonctions de grand-visir. Son prédécesseur, qui n'a point secouru la place déjà aux abois, est tombé dans une disgrâce complète. Exilé à Gallipoli, privé de tous ses biens, ou croit qu'en arrivant au lieu de son bannissement, il y trouvera le fatal cordon. Quant à Jussouf-Pacha, il a été anathématisé par le mufti, et tous ses biens ont été donnés au nouveau grand-visir.

En recevant la nouvelle de la prise de Varna, le sultan avait d'abord résolu de se rendre à Andrinople; mais la disposition des esprits à Constantinople, qui étaient encore dans une grande agitation, et l'aspect sombre de cette capitale, l'ont fait céder aux avis de ses conseillers, et il a ajourné son départ. Sa présence dans le voisinage de cette ville a en effet puissamment contribué à y maintenir l'ordre. Aujourd'hui le calme est parfaitement rétabli; aussi, dit-on que le grand-seigneur a repris son projet et qu'il compte aller à Andrinople dans le courant du mois prochain, afin de surveiller de plus près l'exécution des mesures ordonnées pour la délivrance de Silistrie.

Jusqu'ici il n'y a pas précisément de disette à Constantinople; mais les vivres renchérissent, et si le blocus des Dardanelles était sérieusement entrepris, comme la Russie en fait la menace, les basses classes de notre population, dont la pauvreté est extrême, pourraient bien se porter à de grands excès, d'autant plus à craindre que le gouvernement est sans moyens, et que toutes les caisses sont vides.

(*Gazette d'Augsbourg*.)

LIBRAIRIE.

PUBLICATIONS NOUVELLES

Chez H^e Langlois fils et C^e, rue de Savie, n^o 6, à Paris, éditeurs des Cartes routières et autres de Simencourt; de celles du théâtre de la guerre avec la statistique, de la Grèce,

de la Suisse, de l'Italie, des bords du Rhin, de l'Allemagne, etc., et de la Collection complète des itinéraires, par de Simecourt, format in-18, avec une belle Carte routière, soigneusement enluminée, et le plan des principales villes.

A Lyon, chez les principaux libraires, et chez les marchands de gravures, etc., pour les Cartes géographiques. (720)

PLANISPHERE

MUET,

D'UNE TRÈS-GRANDE DIMENSION,

DRESSÉ

POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA GÉOGRAPHIE,

D'après la Méthode naturelle de Pestalozzi, les Leçons de l'abbé Gauthier, et sur le plan du Géorama.

PROSPECTUS.

Si, comme on l'a souvent remarqué, les jeunes gens rencontrent tant de difficultés dans l'étude de la géographie, s'ils en retirent peu de fruits, c'est le vice de notre mode d'enseignement, c'est l'absence de bonnes cartes élémentaires qu'il faut en accuser; il est facile de s'en convaincre. En effet, nos mappemondes étant trop petites pour suffire à la multiplicité des détails, et nos cartes spéciales ne pouvant donner la liaison des parties à l'ensemble, la plupart des professeurs se sont vus forcés de supprimer la géographie physique qui s'occupe des configurations naturelles du globe, ou de la dénaturer entièrement en la subordonnant aux limites de tel ou tel empire; dans le premier cas, le renversement de l'ordre logique et des principes de la science paralyse les progrès que l'on pourrait y faire; dans le second, la nomenclature topographique, déjà si redoutable par elle-même, ne laisse pour aucune prise à la mémoire des que les détails locaux sont pour ainsi dire jetés au hasard, sans but et sans liaison.

Ce n'est donc qu'en ramenant cette branche d'instruction à la rigoureuse exactitude d'une méthode positive, en la faisant reposer sur l'étude préliminaire des formes et des accidents physiques de la superficie terrestre, et en se servant pour cela d'une mappemonde qui puisse offrir simultanément aux yeux des élèves d'une classe nombreuse la série complète des détails et des vérités géographiques, qu'on obtiendra les heureux et solides résultats qu'on doit se proposer.

Frappé de la vérité de ces principes, M. de Simecourt a conçu, pour en réaliser l'application, l'idée de substituer une grande carte muette à nos petites cartes écrites, et il a dressé son planisphère.

A l'aide de cet ingénieux géorama qui, sur une superficie de quatre pieds et demi de haute sur six de large, donne les deux hémisphères dans tout leur ensemble, il sera facile, en fixant l'attention de l'élève sur le vaste emplacement des continents et des mers, sur les sinuosités des rivages, sur la liaison et les dépendances systématiques des chaînes de montagnes, sur l'étendue relative des lacs, des fleuves, etc., etc., de graver profondément dans sa mémoire le tableau immobile de la figure du globe, auquel viendront se rattacher ensuite tous les tableaux mouvants de nos limites politiques et de nos divisions d'état: cette marche, indiquée par les faits et conforme à la nature de la science, non-seulement abrège et facilite au plus haut degré l'enseignement de la géographie, mais encore, seule élémentaire, seule appropriée à l'intelligence de l'enfant, le fait arriver progressivement aux connaissances les plus étendues.

L'exécution du planisphère de M. de Simecourt répond dignement au mérite de la méthode; ici rien d'embrouillé, rien d'obscur: tout s'adresse à l'œil comme à l'intelligence; une teinte verdâtre indique de suite la vaste étendue des mers, et vient dessiner encore les fleuves, les rivières et les lacs; les cinq parties du monde emportent avec elles cinq couleurs différentes; les divisions politiques se détachent sous des nuances plus foncées, et les villes même, malgré leur petitesse, ressortent à l'œil sous l'éclat du carmin. Nous pouvons donc affirmer à l'avance, d'après les résultats obtenus et les suffrages flatteurs des membres de l'université, que notre planisphère muet sera recherché avec empressement des véritables géographes; que l'élève comme le maître en retireront les plus précieux résultats; sans parler de l'avantage qui sera facilement apprécié, celui de pouvoir dresser et écrire la carte soi-même.

Cette carte comprend 2 feuilles grand-aigle.

Prix: en noir pour écrire et dresser la carte. 10 fr.

Idem, enluminée, teinte plate. 15 fr.

La même, collée et assemblée avec soin, présentant six pieds de large sur quatre et demi de haut. 20 fr.

Idem, avec toile, gorge, rouleau et vernis. 50 fr.

Nota. — Pour les personnes qui voudraient enseigner ou étudier avec plus de facilité, nous leur recommandons la Géographie en 36 leçons, du même auteur. 1 vol. in-12, avec les cartes coloriées. Prix: 7 fr. 50 c.

Paris, chez H. LANGLOIS fils et C^e, libraires-géographes, rue de Savoie, n° 6.

A Lyon, chez les principaux libraires. (721)

CARTE PHYSIQUE

ET ROUTIÈRE

DE LA FRANCE,

PAR FREMIN;

UNE FEUILLE GRAND-AIGLE COLORIÉE: 5 FRANCS.

(722)

ANNONCES JUDICIAIRES.

Appert, que par jugement du tribunal civil de Lyon, du vingt-sept novembre dernier, enregistré, la dame Louise Picandet, sans profession, demeurant à Lyon, rue des Marronniers, a été séparée, quant aux biens, d'avec le sieur Jacques-Antoine Riche, son mari, ci-devant négociant, actuellement sans profession, demeurant aussi à Lyon, rue des Marronniers; ses droits dotaux ont été liquidés.

M^e Lafont, avoué près le tribunal civil de Lyon, a occupé pour la dame Louise Picandet.

Pour extrait: Lyon, le 5 décembre 1828.

LAFONT, avoué. (723)

Par acte reçu M^e Peignaud, notaire à Caluire, le trois novembre mil huit cent vingt huit, enregistré le même jour, le sieur Benoit Loup, tailleur d'habits, demeurant à Lyon, rue Longue, n° 1, a vendu au sieur Antoine Loup et à Claudine Bernard, son épouse, demeurant ensemble à Caluire, au hameau du Vernay, une terre située à St-Martin-de-Fontaine, territoire de Mougnet, de la contenance de vingt-neuf ares vingt-deux centiares. Cet acte a été déposé au greffe du tribunal civil de Lyon: l'acte de dépôt a été notifié par exploit de Garnoud, du trois décembre courant, tant à M. le procureur du roi près ledit tribunal, qu'à Antoinette Vulpas, épouse de Benoit Loup, avec sommation que la présente insertion serait faite.

En conséquence, tous ceux qui auraient des hypothèques légales existantes sans inscription sur l'immeuble vendu, sont sommés de les faire inscrire; à défaut de ce faire, ledit immeuble sera définitivement purgé de toutes hypothèques légales, prévues ou imprévues, après l'expiration du délai de deux mois à compter de la présente insertion, conformément à l'avis du conseil d'état du 1^{er} juin 1807.

CHAMBEYRON. (724)

Par acte reçu M^e Peignaud, notaire à Caluire, le vingt octobre dernier, enregistré le trois novembre suivant, les sieurs Antoine Loup, propriétaire-cultivateur; Marie Loup, épouse de Claude Ronzière, jardinier; Claude Loup, cordonnier; et Jean Loup, jardinier, demeurant tous en la commune de Caluire; et Benoit Loup, tailleur d'habits, demeurant à Lyon, rue Longue, n° 1, ont vendu au sieur Jean Loup, leur oncle, propriétaire et jardinier, demeurant aussi à Caluire, hameau du Vernay, une propriété située en ladite commune, hameau du Vernay, de la contenance en totalité d'environ dix ares cinquante-six centiares. Cet acte a été déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, le vingt-deux novembre dernier: l'acte de dépôt a été déposé le trois décembre courant, tant à M. le procureur du roi près ledit tribunal, qu'à Antoinette Vulpas, épouse du sieur Benoit Loup, l'un des vendeurs, avec déclaration que la présente insertion serait faite, par exploit de Garnoud, huissier à Lyon.

En conséquence, tous ceux qui auraient des hypothèques légales, existantes sans inscription sur l'immeuble vendu, sont sommés de les faire inscrire; à défaut de ce faire, ledit immeuble sera définitivement purgé de toutes hypothèques légales prévues ou imprévues, après l'expiration du délai de deux mois, à compter de la présente insertion, conformément à l'avis du conseil d'état du 1^{er} juin 1807.

CHAMBEYRON. (725)

Le vendredi cinq décembre mil huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin, sur la place du marché public de la Croix-Rousse, il sera procédé à la vente forcée des meubles et effets saisis-gagés au préjudice du sieur Pellorce, cabaretier et épicer, rue des Fossés. Les objets à vendre consistent en tables de cabaret, tabourets, caisse d'horloge, banque, balances, poids, rayons et boîtes pour l'épicerie, bouteilles, gobelets, barils vides, pots à huile, quinquets et autres objets. La vente sera faite au comptant en vertu d'un jugement du tribunal civil de Lyon. (718)

ANNONCES DIVERSES.

Belle propriété, située sur les communes de Vernaison et Charly aux territoires des Ferratières et des Essards, à vendre en totalité ou par parties.

Cette propriété se compose:

D'une belle maison de campagne, avec jardin d'agrément, prés et vignes, le tout clos de murs.

D'une autre maison bourgeoise, avec jardin, terres et vignes.

De bâtiments d'exploitation, cuvier garni de deux pressoirs, neuf cuves, tonneaux et vases vinaires.

D'un pré clos de murs dans le village de Charly; Et de divers tènements de vignes, terres et prés arrosés, susceptibles d'une division très-facile.

Les vignes nouvellement plantées sont en plein rapport; le vin est de la première qualité du pays.

Cette vente aura lieu le lundi huit décembre prochain et jours suivants, dans la maison bourgeoise, par le ministère de M. Victor Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, chargé de recevoir les offres qui seront faites, et de traiter avant le jour indiqué pour la vente.

S'adresser aussi au propriétaire dans ledit domaine, et à M. Bertholon, percepteur à Oullins, son fondé de pouvoir. (708—2)

A VENDRE.

Propriété à la Croix-Rousse, occupée depuis plus de 20 ans par le même locataire, à 5 pour cent du revenu. Prix: 40,000 francs.

S'adresser à MM. Bertholon et C^e, rue de la Cage, n° 15. (399 bis—5)

Place d'huissier, à vendre, dans l'arrondissement de Villefranche.

S'adresser à M^e Santallier, notaire à Thizy. (660—2)

A vendre à Vienne (Isère).

Un fonds de café nouvellement restauré à neuf, bien achalandé, dans un des beaux quartiers de la ville.

Pour en traiter, s'adresser à MM. L. Poncet et C^e, agents d'affaires, place Neuve, à Vienne.

Et à Lyon, à M. Guichard, rue Tupin, n° 9, au 3^e. (661—3)

A vendre de suite.

Ancien fonds de café, ayant une bonne clientèle, quai des Célestins. S'adresser à M^e Charbogne, notaire, quai de Saône. (584—5)

Boiserie de pharmacie, boccas neufs et secrétaire. S'adresser à M. Banson, passage de l'Enfance, à la Croix-Rousse. (599—5)

On donne pour 300 francs, un boisage de magasin, il est neuf, frais verni et d'un genre élégant; deux beaux placards à 4 portes vitrées dans le haut et pleines dans le bas, ferrures et serrures, hauteurs d'appui, portes, corniches à petits médaillons; il a coûté 1,500 fr.

S'adresser de suite, au cabinet de lecture, port de Roanne. (719)

On offre à quelqu'un qui voudrait se mettre dans ses meubles, un lit à deux dossiers, table de nuit, bureau et commode avec dessus de marbre; le tout en beau noyer.

S'adresser à M. Bremond, herbologiste, place des Carmes, n° 5. (641—5)



Joli cheval de selle, bien dressé, pouvant être monté par une dame.

S'adresser place Bellecour, n° 9. (706—2)

Très-bon vin dégrappé de 1825, à 60 fr. la barrique, fût et vin, et 55 fr. en la rendant.

S'adresser, pour la tâte, chez MM. J. Duc et C^e, épiciers, quai St-Antoine, n° 36. (671—3)

AVIS.

Le dépôt d'amorces pour fusils à piston, de Messieurs Tardy et Blanchet de Paris, est chez L. Jacquemet et C^e, rue Tupin, n° 16, au prix de fabrique. (676—2)

C'est au 1^{er} étage, du côté de la rue de l'Hôpital; dans la galerie de l'Argue, qu'est le cabinet littéraire le mieux fourni de l'Europe, en journaux de médecine, de chimie, de jurisprudence, des arts industriels et de littérature. Les nombreux lecteurs trouvent dans cet utile et unique établissement tous les agréments d'un cercle de société, les jeux de billard, de dames, d'échecs, de domino, de tric-trac, etc., ainsi que tous les rafraîchissements désirables. (587—5)



SPECTACLES DU 4 DÉCEMBRE.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

L'AMI INTIME, vaud. — LE VIEUX MARI, vaud. — LES ÉLÈVES DU CONSERVATOIRE, vaud. — LA SOMNAMBULE, vaud.